



► LES NORMES DE FONDS
PROPPRES – BÂLE III

2



► RÉGIMES DE PENSION
AGRÉÉS COLLECTIFS

3



► QUOI DE NEUF SUR LE WEB

4

O NUMÉRO 4 | O VOLUME 6 | O HIVER 2012-13



Le Pilier

DU BUREAU DU SURINTENDANT DES
INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADA (BSIF)

Allocution de Mark Zelmer à la Conférence des chefs de la direction des banques canadiennes

Le 8 janvier 2013, Mark Zelmer, surintendant auxiliaire, Secteur de la réglementation, a prononcé une allocution intitulée « Résolutions en matière de réglementation pour 2013 » à l'occasion de la Conférence 2013 des chefs de la direction des banques canadiennes de RBC Marchés des Capitaux à Toronto. Il a abordé certaines des questions de réglementation auxquelles le BSIF s'attaquera en 2013 ainsi que les répercussions qu'elles auront sur le secteur bancaire.

« Vous ne pouvez pas, et le BSIF ne le peut lui non plus, faire porter tous les efforts sur un seul facteur pour garantir la stabilité continue du secteur des assurances multirisques. La gouvernance d'entreprise, le capital, le dispositif ORSA et le risque de tremblement de terre, par exemple, sont tous importants pour la réglementation et la surveillance prudentielles et pour votre façon de faire des affaires. »



Pour obtenir le texte intégral de l'allocution, cliquez [ici](#).

Participation de la surintendante à la 21e conférence de KPMG sur les grands enjeux des sociétés d'assurances

Le 12 décembre 2012, la Surintendante Julie Dickson s'est entretenue « au coin du feu » des principales initiatives mises de l'avant par le BSIF pour resserrer la réglementation et la surveillance du secteur de l'assurance, notamment en ce qui a trait aux attentes à l'égard de la gouvernance des sociétés d'assurances dans le contexte de l'incertitude mondiale.

Pour obtenir la transcription intégrale de l'entretien « au coin du feu », cliquez [ici](#).



Neil Parkinson : « Je me demandais si vous aviez une liste de souhaits à l'intention des assureurs. »

Julie Dickson : « Faites attention au risque de complaisance. Portez une très grande attention à ce risque et réglez-le rapidement si jamais vous y êtes confronté. »

Photographe: Sonia Recchia

Les normes de fonds propres – Bâle III

Le 10 décembre 2012, le BSIF a affiché une nouvelle version de la ligne directrice sur les normes de fonds propres (NFP) afin de tenir compte des modifications apportées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Ces changements sont censés raffermir la réglementation mondiale en matière de fonds propres dans le but de conférer plus de résilience au secteur bancaire international. La ligne directrice s'adresse à toutes les banques et sociétés de portefeuille bancaire, ainsi qu'à l'ensemble des sociétés de fiducie et de prêt et des associations coopératives de détail fédérales. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

« *La publication de cette ligne directrice marque une étape importante vers la réalisation des engagements internationaux en matière d'amélioration des normes de fonds propres comme le prévoit Bâle III* », a déclaré **Mark Zelmer, surintendant auxiliaire du Secteur de la réglementation**. « *Les banques canadiennes sont très bien positionnées pour se conformer, dès le début de 2013, aux exigences de fonds propres de Bâle de 2019. Cela témoigne de leur prudence et de leur résilience.* »

Pour consulter les documents sur les NFP, cliquez [ici](#).



Nouvelles consignes et version révisée de consignes existantes aux sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques

Le 21 décembre 2012, le BSIF a affiché, dans le cadre d'un exercice de consultation publique, les versions à l'étude de deux lignes directrices à l'intention des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques fédérales.

Le BSIF propose de publier une nouvelle ligne directrice intitulée Évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA), qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2014. Cette dernière énoncerait les attentes du BSIF en ce qui concerne le dispositif ORSA des assureurs.

Le BSIF propose également de modifier la ligne directrice Ratio cible interne de capital des sociétés d'assurances, qui devrait être renommée Ratios cibles internes et réglementaires de capital, et entrer en vigueur le 1er janvier 2014. La version révisée de la ligne directrice énoncerait les attentes du BSIF à l'égard de l'évaluation du capital et de la solvabilité des assureurs dans le contexte du Cadre de surveillance du BSIF.

Le BSIF cherche à recueillir des commentaires sur les versions à l'étude des deux lignes directrices avant le 12 avril 2013.

Pour consulter la version à l'étude de la ligne directrice sur le dispositif ORSA, cliquez [ici](#), et pour consulter celle de la ligne directrice sur les ratios cibles internes et réglementaires de capital, cliquez [ici](#).

La ligne directrice sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE)

Le 13 décembre 2012, le BSIF a publié la version révisée de sa ligne directrice sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) à l'intention des sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Par suite de la révision de la norme comptable IAS 19 Avantages du personnel, un nouveau traitement s'appliquera au passif (à l'actif) net des régimes de retraite à prestations déterminées et aux montants connexes des autres éléments du résultat étendu aux fins du calcul du capital réglementaire exigé en application du MMPRCE.

Pour consulter la ligne directrice, cliquez [ici](#).

Régimes de pension agréés collectifs

Le 14 décembre 2012, l'honorable Ted Menzies, ministre d'État (Finances), a annoncé l'entrée en vigueur de la dernière tranche de propositions réglementaires visant certaines dispositions de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*. Un régime de pension agréé collectif (RPAC) est un nouveau type de régime de retraite à cotisations déterminées auquel peuvent adhérer des employés et des travailleurs autonomes. La *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* et son règlement d'application stipulent les normes minimales auxquelles doivent satisfaire les RPAC et leurs administrateurs.

La personne morale qui souhaite offrir un RPAC doit tout d'abord obtenir un permis d'administrateur auprès du BSIF, puis déposer une demande d'agrément du RPAC, également auprès du BSIF, aux termes de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*. Le BSIF a préparé une série de documents expliquant le cadre législatif des RPAC. Pour consulter ces documents, cliquez [ici](#).

Forum canadien 2012 sur la protection en cas d'insolvabilité d'une institution financière

Le 21 novembre 2012, Mark Zelmer, surintendant auxiliaire, Secteur de la réglementation, a prononcé une allocution intitulée « Pour la sûreté et la solidité du système financier : Enseignements à tirer de la fable La Poule aux oeufs d'or » à l'occasion du Forum canadien 2012 sur la protection en cas d'insolvabilité d'une institution financière à Toronto. Les propos de M. Zelmer portaient surtout sur le secteur bancaire et le point de vue du BSIF à l'égard des dossiers nouveaux susceptibles de menacer sa sûreté et sa solidité.

« Le BSIF s'oppose à un retour en arrière et à l'abandon de ces modèles poussés au profit de tests plus simples. Si les normes de fonds propres de l'Accord de Bâle sont complexes, c'est que les banques actives à l'échelle internationale le sont aussi. »

Pour obtenir le texte intégral de l'allocution, cliquez [ici](#).

Allocution de la surintendante au Forum sur invitation concernant l'assurance-vie

Le 15 novembre 2012, Julie Dickson a prononcé une allocution intitulée « Prééminence de la substance sur la forme » lors du Forum sur invitation concernant l'assurance-vie au Langdon Hall à Cambridge en Ontario. Elle a surtout parlé de la résilience du secteur et des défis auxquels ce dernier est confronté.

« Il est clair qu'il n'y a aucune solution simple à l'enjeu des faibles taux d'intérêt. Toutefois, tant le BSIF que les sociétés d'assurances mêmes doivent comprendre leurs conséquences potentielles pour celles-ci et se concentrer sur les nouveaux risques qu'ils peuvent engendrer. »

Pour obtenir le texte intégral de l'allocution, cliquez [ici](#).



Comparutions devant des comités parlementaires

Le 20 novembre 2012, Michel Montambeault, directeur de la Division des régimes de programme sociaux (RPC-PSV) du Bureau de l'actuaire en chef, en compagnie d'autres hauts responsables de divers ministères, a présenté aux sénateurs certaines mesures contenues dans le projet de loi d'exécution du budget C-45, Loi sur l'emploi et la croissance économique.



Le 7 novembre 2012, Philipe Sarrazin, directeur général de la Division de la législation et des initiatives stratégiques, a comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce au sujet du projet de loi C-45. Pour consulter le texte de sa déclaration, cliquez [ici](#).

Le 30 octobre 2012, Jean-Claude Ménard, l'actuaire en chef du Bureau de l'actuaire en chef, a comparu devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales au sujet du projet de loi C-46, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Vous pouvez écouter l'enregistrement des délibérations sur le site ParlVU, et consulter le texte de l'allocution [ici](#).

Quoi de neuf sur le Web (www.osfi-bsif.gc.ca)

Le 9 janvier 2013, le BSIF a affiché un préavis qui expose son point de vue sur les circonstances dans lesquelles l'acquisition de titres de participation dans des marchandises se rattache à la prestation de services financiers, et sur les normes prudentielles minimales que doivent respecter les institutions financières fédérales qui acquièrent de tels titres.

On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca.

AVIS AUX
ABONNÉS



Pour être informé de la parution de documents susceptibles de vous intéresser, il suffit de vous inscrire sur notre liste d'envoi la prochaine fois que vous consulterez notre site Web.

Cochez les domaines qui vous intéressent et, lorsqu'un document correspondant sera affiché, nous vous enverrons un avis par courriel assorti du lien pertinent.

Le Pilier

Le Pilier est une publication de la Division des communications et des consultations du Bureau du surintendant des institutions financières Canada.

Vous pouvez vous y abonner gratuitement ou nous faire part de vos observations par courriel à l'adresse suivante : lepilier@osfi-bsif.gc.ca



255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2